



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine

Mont de Marsan, le 13/08/2021

Unité départementale des Landes

Nos réf. : /IC40/20DP- 248
n° S3IC : 0052.01940
Affaire suivie par : **Benoît RONSIN**
benoit.ronsin@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 58 05 76 22

GROUPE FP BOIS

2, Route d'Escource
40200 MIMIZAN

Objet : Porter à connaissance du 04 juin 2021 et compléments du 24 juin 2021
P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Monsieur le Directeur,

Par votre transmission susvisée, vous m'avez adressé un porter à connaissance présentant la solution technique retenue pour le confinement des eaux d'extinction incendie pour le site que vous exploitez sur la commune de Mimizan.

Ce porter à connaissance sollicite ainsi un aménagement des prescriptions des articles 4.2 (eaux pluviales souillées) et 4.3 (eaux polluées accidentellement) de l'arrêté préfectoral n° 711 du 29 novembre 2006.

La solution que vous avez retenue consiste à mettre sous rétention les bâtiments de stockage n° 120, 121, 138, 160, 180, 410, 420, 430 et 470 pour les sites 1 et 4. Ces bâtiments verront ainsi leurs sols intégralement bétonnés, les murs étanchéifiés. Des barrières de confinement des eaux d'extinction incendie (manuelles pivotantes ou souples autobloquantes) seront placées de manière appropriée dans chaque bâtiment. En outre, des obturateurs de canalisation seront placés stratégiquement sur les réseaux d'eaux pluviales.

Après examen des éléments apportés par le porter à connaissance, la solution choisie paraît satisfaisante et cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles R. 122-2 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Par ailleurs, lors de l'inspection du 30 juin 2020, il avait été constaté que les niveaux sonores limites admissibles fixés par l'arrêté d'autorisation n'étaient plus adaptés dans la mesure où le bruit résiduel atteignait déjà ces valeurs. L'inspection des installations classées propose de

Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40011 MONT-DE-MARSAN
Tél. : 05 58 05 76 20

prendre en compte les valeurs définies par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 en ce qui concerne les valeurs limites d'émissions sonores.

En conséquence, il est proposé de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 711 du 29 novembre 2006. Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent courrier a été rédigé en ce sens.

Je vous demande d'adresser à l'autorité préfectorale et à l'inspection des installations classées, **sous 15 jours**, un courrier faisant état de vos observations.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Technicien Supérieur en Chef
de l'Économie et de l'Industrie



Benoît RONSIN